

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001_03 du 01/10/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.
Rapporteur : Clément DELORME
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66
Nombre de conseillers municipaux présents : 52
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 24/09/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20240409_11 du 9 avril 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite a voté le budget primitif 2024 sur des bases prévisionnelles. Au fur et à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements. Ces ajustements sont les suivants :

1° LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	PROPOSITION NOUVELLES 2024	RESTES A REALISER 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	DM1	BP 2024 + DM1
011 - CHARGES GENERALES	10 388 260,00	1 402 056,13	11 790 316,13	-298 300,00	11 492 016,13
012 - DEPENSES DE PERSONNEL	27 366 000,00	5 445,88	27 371 445,88	1 600 000,00	28 971 445,88
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 067 800,00	0,00	1 067 800,00		1 067 800,00
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	5 727 600,00	17 751,16	5 745 351,16	124 371,75	5 869 722,91
66 - CHARGES FINANCIERES	1 116 700,00	0,00	1 116 700,00	144 000,00	1 260 700,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	137 600,00	0,00	137 600,00		137 600,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	29 400,00	0,00	29 400,00		29 400,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	3 405 000,00	0,00	3 405 000,00	-323 300,00	3 081 700,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INV	6 742 442,00	0,00	6 742 442,00		6 742 442,00
TOTAUX	55 980 802,00	1 425 253,17	57 406 055,17	1 246 771,75	58 652 826,92

RECETTES					
CHAPITRE	PROPOSITION NOUVELLES 2024	RESTES A REALISER 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	DM1	BP 2024 + DM1
70 - PRODUITS DES SERVICES	3 041 400,10		3 041 400,10	93 600,00	3 135 000,10
73 - IMPOTS ET TAXES	7 797 700,00		7 797 700,00	-156 123,00	7 641 577,00
731 - FISCALITE LOCALE	29 315 200,00		29 315 200,00	941 081,75	30 256 281,75
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 832 400,00	45 294,50	10 877 694,50	446 613,00	11 324 307,50
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	511 700,00		511 700,00		511 700,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	521 600,00		521 600,00		521 600,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	324 400,00		324 400,00	-321 700,00	2 700,00
78 - REPRISES SUR DOTATIONS/PROVISIONS	29 600,00		29 600,00		29 600,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	295 100,00		295 100,00	245 000,00	540 100,00
002 - RESULTAT DE FCT REPORTE	4 506 360,57		4 506 360,57		4 506 360,57
042 - OPERATIONS D'ORDRE	185 300,00		185 300,00	-1 700,00	183 600,00
TOTAUX	57 360 760,67	45 294,50	57 406 055,17	1 246 771,75	58 652 826,92

11° LES DÉPENSES

Du fait des mesures prises en faveur du personnel depuis le début de l'année 2024 :
Augmentation de la valeur du ticket restaurant de 6 à 8€ ;

Augmentation de la participation employeur de 50 à 60% de la valeur du ticket restaurant ;

Revalorisation salariale en janvier 2024 pour les postes d'encadrement ;

Augmentation de 5 points supplémentaires de l'indice majoré sur l'ensemble des personnels ;

Revalorisation de l'IAT pour les agents de la Police Municipale ;

Revalorisation de 50% de la NBI pour les agents qui travaillent pour les quartiers prioritaires de la Ville ;

Revalorisation de la prime de fin d'année pour les ex-agents oullinois de 1050€ à 1 300€.

Il y aurait donc nécessité d'ajuster le budget des dépenses de personnel à hauteur de 1,6M€.

Sur le chapitre des charges générales, pour l'essentiel, l'augmentation du budget énergie (gaz et électricité) prévu au budget 2024 suite à une information du SIGERLY devrait être utilisée mais de manière moins importante que prévue. Cela permettrait donc de libérer des crédits à hauteur de 485 000€. Toutefois, l'augmentation du nombre et du prix des repas pour les cantines scolaires mobiliserait 166 700€ et le budget du Théâtre de la Maison du Peuple nécessiterait pour sa part un ajustement de 20 000€ afin de prendre en charge l'augmentation des prix des contrats de cession, transport et forfaits repas. Au total le chapitre des charges générales permet de participer aux financements requis par les autres chapitres via une diminution des crédits prévisionnel à hauteur de 298 300€.

Les charges de gestion courante demanderaient une augmentation de 124 371,75€. Pour l'essentiel, cette somme est liée à un rééquilibrage de la subvention de la Ville au CCAS pour 374 371,75€ en partie financée par des crédits prévus au budget primitif 2024 mais non utilisés à hauteur de 250 000€ (erreur d'imputation comptable de la subvention versée aux établissements médicaux sociaux).

Les charges financières demanderaient un ajustement budgétaire de 144 000€, notamment du fait qu'au moment du vote du budget primitif, toutes les informations relatives aux intérêts d'emprunts n'étaient pas encore connues.

Construit sur la base des comptes administratifs 2022, le budget primitif 2024 a intégré des écritures qui n'avaient pas lieu d'être. C'est le cas des écritures d'ordre de cession du chapitre 042 qui sont donc annulées pour 323 300€.

12° LES RECETTES

Le chapitre 70 des produits des services augmenterait de 93 600€ du fait de recettes supplémentaires de stationnement.

Au chapitre 73, la fiscalité reversée de la dotation de solidarité communautaire serait révisée à la baisse à hauteur de 156 123€

Au chapitre 731 de la fiscalité locale, le produit attendu augmenterait d'un peu plus de 940 000€.

Le chapitre 74 des dotations et participations intègre une recette exceptionnelle perçue au mois de juin 2024 de 446 613€ relative au gain d'une procédure initiée à l'automne 2022 contre l'académie de Lyon qui refusait d'accompagner financièrement la Ville de Oullins au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 2 ans. La commune a ainsi perçue la somme de 148 872€ pour chaque année scolaire 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022. La même somme devrait être encore perçue par la Commune au titre de 2022/2023.

Le chapitre 77 diminue de 321 700€ dans le cadre des opérations de régularisation des cessions inscrites au BP 2024.

Le chapitre 013 relatif aux atténuations de charges qui perçoit la compensation de la part salariale des tickets restaurants augmente de 245 000€ du fait de l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants de 6 à 8€.

Enfin, le chapitre 042, diminue de 1 700€, toujours dans le cadre des opérations de régularisation des cessions inscrites au BP 2024.

2° LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	PROPOSITION NOUVELLES 2024	RESTES A REALISER 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	DM1	BP 2024 + DM1
20 - IMMO INCORPORELLES	192 200,00	52 537,97	244 737,97		244 737,97
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	241 900,00	333 886,50	575 786,50		575 786,50
21 - IMMO CORPORELLES	7 313 579,60	1 882 343,88	9 195 923,48		9 195 923,48
23 - IMMO EN COURS	466 576,00	53 000,00	519 576,00		519 576,00
OPE. EQUIP. - LA SAULAIE			369 300,00	0,00	369 300,00
20 - IMMO INCORPORELLES	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	239 300,00	0,00	239 300,00		239 300,00
OPE. EQUIP. - LAPALUS			1 600 000,00	-54 100,00	1 545 900,00
21 - IMMO CORPORELLES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	-54 100,00	1 545 900,00
OPE. EQUIP. - MARIE CURIE			926 100,00	0,00	926 100,00
23 - IMMO EN COURS	926 100,00	0,00	926 100,00		926 100,00
16 - CAPITAUX D'EMPRUNTS	3 123 000,00	0,00	3 123 000,00		3 123 000,00
040 - OPERATIONS PATRIMONIALES	185 300,00	0,00	185 300,00	-1 700,00	183 600,00
001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF 2023	1 664 822,33	0,00	1 664 822,33		1 664 822,33
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAUX	13 187 377,93	2 321 768,35	18 404 546,28	-55 800,00	18 348 746,28

RECETTES					
CHAPITRE	PROPOSITION NOUVELLES 2024	RESTES A REALISER 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	DM1	BP 2024 + DM1
13 - SUBVENTIONS D'INV.	3 263 308,00	284 866,75	3 548 174,75		3 548 174,75
10 - DOTATIONS (FCTVA POUR L'ESSENTIEL)	1 007 205,60	0,00	1 007 205,60		1 007 205,60
1068 - EXC. DE FCT CAPITALISE	3 701 723,93	0,00	3 701 723,93		3 701 723,93
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FCT	6 742 442,00	0,00	6 742 442,00		6 742 442,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE	3 405 000,00	0,00	3 405 000,00	-55 800,00	3 349 200,00
024 - Cessions	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAUX			18 404 546,28	-55 800,00	18 348 746,28

21° LES DÉPENSES

L'opération d'équipement LAPALUS diminuerait de 54 100€ car l'intégralité des crédits en seront pas utilisés sur l'année 2024.

Le chapitre 040 diminuerait de 1 700€ dans le cadre des opérations de régularisation des cessions inscrites au BP 2024.

22° LES RECETTES

Le chapitre 040 diminuerait de 55 800€ dans le cadre des opérations de régularisation des cessions inscrites au BP 2024.

CONCLUSION

Le projet de décision modificative n°1 du budget primitif 2024 s'équilibrerait donc :

Pour la section de fonctionnement à 1 246 771,75€

Pour la section d'investissement à – 55 800€

Une fois votée, cette décision modificative portera le budget 2024 de la Ville aux équilibres suivants :

Pour la section de fonctionnement à 58 652 826,92€

Pour la section d'investissement à 18 348 746,28€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires conformément aux tableaux proposés ci-dessus :

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Anaëlle CAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).